

Objet : Stationnement interdit sur 3 places de parking – Place Beau Soleil

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande de la **Mairie de Louvigné-de-Bais** dans le cadre d'accueillir l'agence mobile MOVA par Vitré agglomération jeudi 19 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne installation et pour la sécurité des usagers sur la place publique Beau Soleil, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette venue au sein de la commune,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit à tous véhicules sur les trois places de parking place Beau Soleil **jeudi 19 mars 2026 de 06h00 à 12h00**. Ces emplacements seront réservés à l'agence mobile MOVA pour présenter le bouquet complet de mobilités accessible aux 46 communes de l'agglomération de 10h00 à 12h00.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera rétabli à partir de jeudi 19mars 2026 vers 12h00.

Article 2 : La signalisation par des panneaux réglementaires sera mise en place et entretenue par les agents communaux de Louvigné-de-Bais procédant à cette installation.

Article 3 : M. le Maire de Louvigné de Bais est chargé de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 13 mars 2026,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

